

# cadastre et état

une histoire  
parallèle

éléments pour une  
analyse  
de longue durée,  
de Rome à Napoléon

Mireille Touzery

Université Paris XII

Val de Marne

## 3ème partie



Planche 13 – Plan terrier de la Corse - Pieve de Bastia  
Archives de la guerre - Château de Vincennes

### 3. La réalisation du cadastre.

#### a. Les instructions de l'intendant.

Dans sa soumission, l'arpenteur s'engage à réaliser l'arpentage par masse de culture de chaque paroisse fiscale ou collective. Il en reconnaît d'abord les limites avec discussion contradictoire entre les représentants de la paroisse et ceux des paroisses limitrophes. À cet effet, les syndics sont tenus de fournir des indicateurs à l'arpenteur, au vu de sa commission et à la réquisition du commissaire aux impositions.

Une fois les limites de la collecte reconnues, l'arpenteur mesure chaque nature de terrain (bois, labours, prés...). Il ne fait aucune estimation. Cela est du ressort des experts nommés par les commissaires aux impositions. Il rédige un procès-verbal de son travail où il indique la contenance de chaque nature de terrain à la mesure du lieu, en donnant la définition de cette dernière (nombre de perches, de pieds et de pouces) et à la mesure du roi, c'est-à-dire à l'arpent de 22 pieds par perche et 100 perches carrées par arpent (51,07 ares). Devant la diversité des mesures, il est indispensable à l'administrateur parisien d'avoir une unité commune.

Les procès-verbaux sont le plus souvent rédigés sur des cahiers d'un format identique, de 30 cm sur 25, reliés

par un ruban de soie de couleur différente suivant l'élection à laquelle appartient la paroisse. Ces cahiers sont vraisemblablement fournis par l'intendance.

L'arpenteur lève enfin un plan de la paroisse. Il est encore à souligner que beaucoup de cadastres du XVIII<sup>e</sup> siècle se lèvent sans plan et se bornent à être, suivant leur définition stricte, des relevés de surfaces évaluées à des fins fiscales. Tels sont nombre de comports mais aussi les cadastres de La Ensenada en Castille, de Patiño en Catalogne ou celui de l'intendant Aubert de Tourny en Limousin. Le passage au document figuré, même s'il était perçu comme "la perfection de l'ouvrage", n'était pas indispensable à l'assiette de l'impôt, raison d'être de ces entreprises. Dans le cas Bertier, le plan cadastral était d'autant moins indispensable que, ne faisant pas apparaître les structures foncières, il ne pouvait pas non plus servir de livre foncier et de reconnaissance juridique de la propriété ; ce que faisaient au contraire les cadastres des pays germaniques. En effet, comme on l'a vu, dans les pays de taille personnelle, l'interlocuteur fiscal était l'individu, et non le sol. Le pays fiscal se percevait donc avant tout comme une liste de contribuables, et par extension de paroisses, bien avant d'être un espace géographique stable que l'absence d'une cartographie



Planche 13 bis – Plan terrier de la Corse – Pieve de Luri – Rouleau 1 – Archives de la guerre – Château de Vincennes

précise empêchait, en outre, de s'imposer clairement à l'esprit de l'administrateur.

Il existe certes depuis longtemps des plans des paroisses ou des seigneuries dont les habitants n'avaient d'ailleurs pas besoin pour connaître exactement leurs terroirs et repérer qui était, par exemple, le légitime destinataire de la dîme ou du cens. Il existe aussi, au XVIII<sup>e</sup> siècle, depuis le travail des Cassini, une carte topographique générale du royaume. Mais les intendants, échelon intermédiaire entre la vision royale et la vision locale, ne disposeront jamais de cartes de leurs généralités où figurent les limites des paroisses. Seules y apparaissent, au mieux, les limites d'élections. La carte des Cassini ne pouvait leur être d'un grand secours. Son découpage en dix-huit feuilles ne correspondait pas aux généralités. Son projet, celui d'une famille d'astronomes, privilégiait une topographie géométrique et n'avait pas pour ambition d'être un instrument d'administration. L'absence de la carte comme outil de travail administratif était sensible jusqu'au sommet de l'État qui, de tout l'Ancien Régime, ne devait jamais posséder une bonne bibliothèque de cartes. Cette situation dans le monde politique trouvait son écho dans l'édition où la carte était un objet encore rare et peu diffusé : les très nombreuses illustrations de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert n'en comprennent pas une seule. Cette lacune de l'information graphique n'est en aucun cas assimilable à un flou des limites territoriales sur le terrain où des bornes venaient physiquement marquer les limites les plus sensibles. Elle traduit seulement un mode d'administration organisé majoritairement autour de la personne, et non de l'espace, démarche que devait inverser, pour une part, la Révolution. En attendant le renversement de tendance, l'appréhension cartographique d'une question fiscale par l'intendant de Paris, Bertier de Sauvigny, devait signaler son cadastre à l'attention de ses contemporains

comme une œuvre exceptionnelle, voire étrange dans un pays de taille personnelle. Aussi, si l'intendant de Paris pouvait fiscalement se contenter du procès-verbal de l'arpenteur, il est probable que le plan, de fait redondant, était conçu comme un instrument de vérification dudit procès-verbal. Il répondait enfin au mouvement de curiosité pour le paysage qui parcourait l'époque.

Peintres s'adonnant au genre nouveau en France de la peinture de vue, tel Joseph Vernet et sa série des Ports de France, promeneurs solitaires tels Rousseau ou voyageurs curieux illustrant sur leurs carnets leurs Voyages pittoresques, explorateurs au long cours tel Bougainville, scientifiques méthodiques tel La Condamine, économistes physiocrates, botanistes ou agronomes avertis, tel l'anglais Arthur Young classant les paysages agricoles français, savants topographes à l'œuvre dans des relevés géométriques tels les Cassini, tous témoignent de l'œil inquisiteur nouveau que pose le XVIII<sup>e</sup> siècle sur son environnement géographique. Une manière d'encyclopédie topographique de la France se constituait ainsi par morceaux, à laquelle contribuaient, peu à peu, les administrateurs du fisc, qui avaient à connaître une terre ni poétique, ni pittoresque, ni scientifique, mais productrice d'impôts. Dans le sud du royaume, les compoix s'accompagnaient de plus en plus fréquemment de plans, même s'ils se souciaient de cartographier l'appropriation du parcellaire, avant l'occupation agronomique du sol. Dans la généralité de Paris, les plans par masse de culture de l'intendant de Bertier, adoptant une démarche inverse, participaient encore plus directement à ce mouvement de prise de connaissance de l'espace des hommes qui saisissait la société des Lumières tout entière et plus seulement les utilisateurs professionnels de la géographie : marchands et guerriers.

Pour ce qui est de leur définition pratique, les plans Bertier sont levés à l'échelle de 12 lignes ou un pouce de



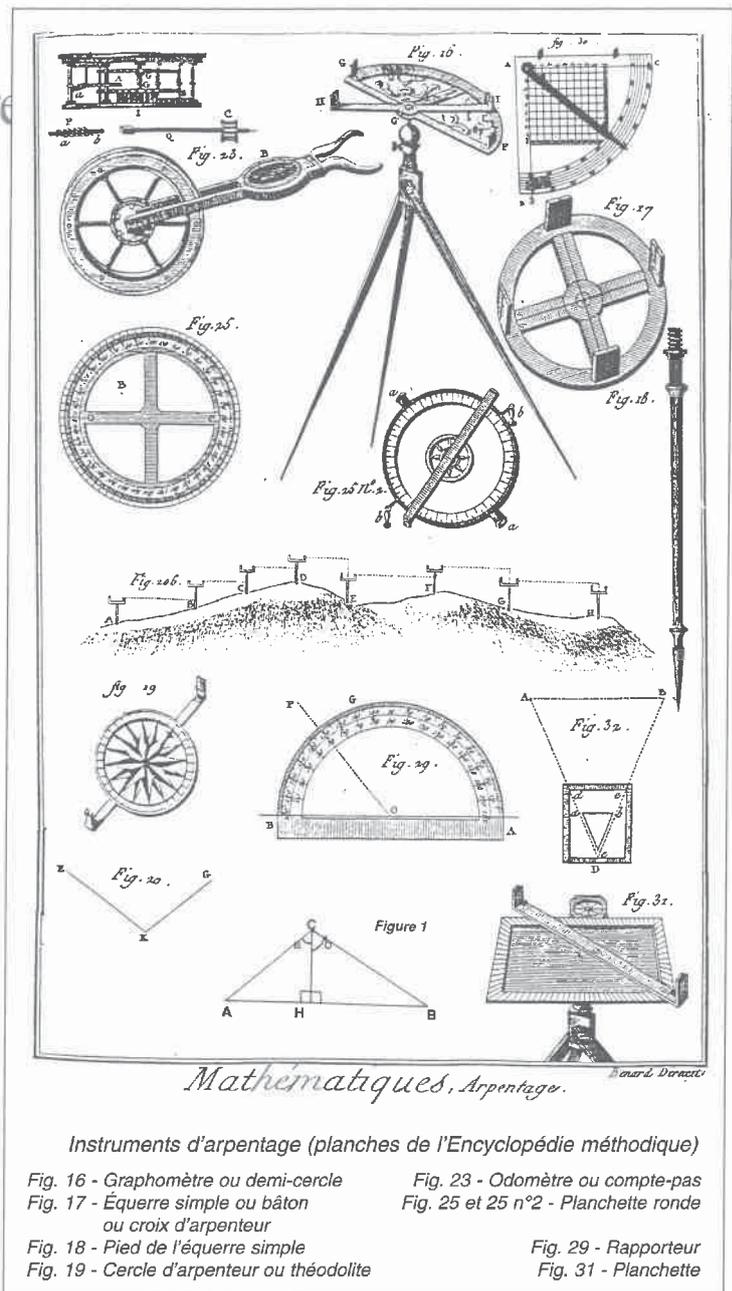
Pour cela, chaque teinte était reprise en la délayant plus ou moins. L'écriture doit être lisible et l'orthographe correcte ; les abréviations sont interdites sur le plan comme sur le procès-verbal. Les délais de réalisation sont d'un plan et un procès-verbal par mois. Les frais de l'arpentage sont à la charge des paroisses au tarif unique de 3 sols l'arpent du roi, par voie de réimposition supplémentaire au rôle de taille, l'année suivant l'arpentage. Le tarif est le même que celui de Tourny dans la généralité de Limoges qui ne s'appliquait cependant qu'à un relevé des surfaces, sans production de plans. Mais il est moins élevé que celui appliqué au terrier de la Corse levé à la même période, entre 1771 et 1796. L'édit de 1770, qui organisait la confection de ce dernier, le mettait à la charge des contribuables à raison de 5 sols par arpent commun (à 20 pieds, soit 42,2 ares) et non par arpent du roi (à 22 pieds, soit 51,07 ares) comme à Paris. Le tarif était ainsi nettement plus lourd. Mais il s'agissait, il est vrai, d'un terrier conçu au départ comme un parcellaire, avec une représentation exacte du relief, en pays montagneux, exigeant donc un mesurage plus précis et plus long. L'ouvrage fut d'ailleurs réalisé par des ingénieurs, sur le mode, finalement, d'une carte générale présentée sur des rouleaux et non de plans séparés de chaque pieve (communauté). D'un esprit tout différent, il est donc difficile de comparer ce plan-terrier au travail de Bertier de Sauvigny. Le premier relevait, en fin de compte, d'une prise de connaissance globale d'un territoire récemment entré dans le royaume de France et encore inconnu des administrateurs, quand le second s'inscrivait dans un processus fiscal précis.

Pour être indemnisés, les indicateurs de limites doivent avoir des certificats d'accompagnement faits par l'arpenteur, indiquant le temps passé en relevé. Si les indicateurs ont servi de porte-chaîne, c'est à l'arpenteur de les rémunérer, comme tout porte-chaîne, porte-corde ou aide en général. S'ils n'ont fait qu'indiquer les limites de la paroisse, suivant les ordres du subdélégué au syndic, leur rémunération est à la charge de la paroisse quand la durée du relevé n'excède pas deux à trois jours. Si l'arpentage a duré plus longtemps par suite d'une étendue ou de difficultés particulières, les syndics sont autorisés à prendre sur les revenus communaux.

*b. Les techniques d'arpentage (planche 15).*

Le travail technique d'arpentage, tel que le laissent rarement apercevoir les procès-verbaux, repose sur l'usage d'une méthode et d'instruments simples : la triangulation qui dispensait de connaissances trigonométriques poussées, une chaîne ou une corde et une équerre.

Dans la méthode de la triangulation, l'arpenteur mesure d'abord à la chaîne les côtés de la parcelle. Il calcule ensuite sa surface en employant la formule ad hoc : côté par côté pour le carré, largeur par longueur pour le rectangle, somme des bases par la hauteur et division par 2 pour le trapèze, hauteur par base et division par 2 pour un triangle. La seule difficulté est de repérer l'angle droit qui, à partir de la base, donnera la hauteur pour les parcelles triangulaires ou trapézoïdales. Suivant un procédé connu depuis l'Antiquité, l'arpenteur utilise alors une équerre plus ou moins perfectionnée et qui peut n'être que deux branches de métal se croisant à angle droit, "le tout est monté sur un bâton" ; d'où le nom de bâton d'arpenteur également donné à cet instrument.



*Mathématiques, Arpentage.*  
 Instruments d'arpentage (planches de l'Encyclopédie méthodique)  
 Fig. 16 - Graphomètre ou demi-cercle  
 Fig. 17 - Équerre simple ou bâton  
 Fig. 25 et 25 n°2 - Planchette ronde  
 Fig. 18 - Pied de l'équerre simple  
 Fig. 19 - Cercle d'arpenteur ou théodolite  
 Fig. 23 - Odomètre ou compte-pas  
 Fig. 25 et 25 n°2 - Planchette ronde  
 Fig. 29 - Rapporteur  
 Fig. 31 - Planchette

Planche 15

L'arpenteur place son équerre sur la base du triangle à l'endroit où il a en ligne de mire perpendiculaire le sommet opposé du triangle, indiqué soit par un aide, soit par un repère (borne, arbre, bâtiment...). Il n'a plus qu'à mesurer à la chaîne la hauteur ainsi définie par son rayon visuel. Pour le calcul des surfaces, la triangulation suffit. La levée de plans rendit cependant nécessaire des méthodes intellectuelles plus poussées et un matériel plus élaboré. Il fallait désormais connaître les orientations dans l'absolu, par rapport aux points cardinaux, et dans le relatif, des objets les uns par rapport aux autres. Il fallait donc connaître les angles avec précision ainsi que la longueur de tous les côtés des parcelles.

Plus l'arpenteur développe les outils mathématiques et moins il a de travail physique à opérer. Dans le cas du cadastre Bertier, où les mesures se font par masse de culture et non par parcelle, l'importance des surfaces rend difficile leur arpentage intégral à la chaîne avec disposition de jalonnets tout au long des côtés mesurés, comme on le fait traditionnellement dans les arpentages forestiers par exemple. L'usage des formules mathématiques devient alors une quasi-obligation. L'importance des calculs par sinus et cosinus est soulignée notam-

ment dans le manuel d'Ozanam, *Traité de l'arpentage et du toisé*, rédigé à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et régulièrement réédité au XVIII<sup>e</sup>. Les tables de cosinus sont largement publiées tout comme celles des racines carrées ; celles de sinus sont plus rares. Aussi c'est très probablement le théorème de Pythagore qu'utilisent les arpenteurs de Bertier, plus que la formule du sinus. Ce théorème est utilisable même en cas de méconnaissance de toute trigonométrie et de recours uniquement à l'équerre et à la chaîne ; il dispense au moins d'aller mesurer physiquement le troisième côté ; l'extraction de la racine carrée peut se faire de tête, sans tables. Et si Louis-Antoine Didier fonde son *Pratique de l'arpentage* sur les calculs trigonométriques, Picq, dans son ouvrage *De l'usage de la chaîne...*, considère comme acquis par tous les arpenteurs l'extraction de la racine carrée, donc le théorème de Pythagore. Cependant beaucoup d'arpenteurs faisaient une extraction approximative des racines carrées ; ce qui pouvait donner lieu à des erreurs importantes pour la levée de cartes sur de grandes surfaces. C'est pourquoi Cassini de Thury exigeait la mesure réelle du troisième côté. Dans le cas des plans d'intendance de Bertier de Sauvigny, levés sur un espace plus restreint, les erreurs de calcul tiraient moins à conséquence. Néanmoins, le développement de la cartographie au XVIII<sup>e</sup> siècle est sans nul doute l'aiguillon professionnel qui conduisait les arpenteurs à acquérir davantage de connaissances théoriques et les transformait peu à peu en spécialistes. Ainsi Jean-Jacques Rousseau, employé à Chambéry à la levée du cadastre sarde dans les années 1730, avait dû acheter, outre des instruments de dessin et des couleurs, des livres d'arithmétique. Car "quoiqu'il ne fallût pas à nos opérations une arithmétique bien transcendante, écrit-il, il en fallait assez pour m'embarrasser quelquefois [...] L'arithmétique pratique s'étend plus loin qu'on ne pense quand on y veut mettre l'exacte précision. Il y a des opérations d'une longueur extrême au milieu desquelles j'ai vu quelquefois de bons géomètres s'égarer". Quant à l'Encyclopédie, elle estimait indispensable "qu'un arpenteur sache bien l'arithmétique et la géométrie pratiques ; on ne devrait même jamais en recevoir à moins qu'ils ne fussent instruits de leur art".

Restait la question du relief. On ne connaît aucune instruction de l'intendance à ce propos. Tant qu'il ne s'agissait que de calculer des surfaces, l'arpenteur mesurait en mettant sa chaîne à plat sur le sol, que le terrain fût pentu ou plat. La nécessité de produire des plans conduisait impérativement à abandonner cette méthode qui produisait des distances plus grandes que sur le terrain. En effet, constatait Picq dans son *Usage de l'équerre simple et composée*, "lorsqu'on a à arpenter des terres, des prés, des vignes, situés sur des coteaux, il faut les mesurer suivant la rampe du coteau, seulement pour en avoir la superficie. Mais s'il faut en lever le plan, la figure ne peut plus se fermer avec précision". L'arpenteur mesurait alors en projection, en restant dans un plan horizontal. Il fixait sa chaîne ou sa corde, d'une part en un point (x) du terrain, d'autre part au sommet (y) de son bâton d'arpenteur fiché perpendiculairement au sol en un point (z) situé en aval du premier point. La distance et la pente devaient être telles qu'entre (x) et (y), la corde soit tendue à l'horizontale. L'arpenteur répétait l'opération jusqu'à ce qu'il arrive en bas de la pente. Les surfaces des terrains inclinés, calculées le plus souvent à partir du graphique,

se trouvaient alors quelque peu sous-estimées. Mais c'était le seul moyen d'avoir des plans corrects.

Pour mesurer physiquement les distances, l'arpenteur utilise le plus souvent la chaîne. De l'avis unanime, elle est préférée à la corde qui rétrécit lorsqu'elle est mouillée et n'offre pas la même rigidité. Les arpenteurs sont souvent munis de chaînes de différente longueur, de 20 ou de 24 pieds par exemple (une petite dizaine de mètres dans ce dernier cas, soit approximativement la longueur d'une perche). L'inconvénient est le peu de rapidité du maniement de l'instrument et son poids, qui rend souvent nécessaire la présence d'un porte-chaîne. Pour les pallier, il existait pourtant un appareil sophistiqué : l'odomètre. Il s'agit d'un compte-pas qui compte les toises et les lieues en utilisant un système de roue à came et d'engrenage totalisateur. Il y en avait deux versions : l'une, connue aussi sous le nom de roue d'arpenteur, s'adaptait à une roue de carrosse ou de voiture et comptait le chemin par tour de roue ; l'autre, connue sous le nom de podomètre, s'ajustait au genou du marcheur dont chaque pas faisait avancer le compteur.

Pour relever les angles autres que droits donnés par la traditionnelle équerre, l'arpenteur pouvait utiliser la planchette. La planchette est un panneau de bois de 40 cm sur 30 environ, fixé à un pied à trois branches pendant le travail. Elle porte une alidade ou index, règle de cuivre terminée par deux pinnules ou viseurs. Cette alidade peut pivoter autour d'un axe central. L'arpenteur pose sa feuille de papier directement sur la planchette et dessine immédiatement les angles relevés. La planchette peut aussi être munie d'une boussole fixée sur le côté pour orienter l'instrument et donc le relevé. Sinon, l'arpenteur utilise une boussole indépendante. La planchette avait cependant un défaut, à savoir "que le papier rend cet instrument impraticable par un temps humide ou pluvieux. On s'aperçoit même que la rosée du matin ou du soir enfle ou gonfle considérablement le papier et par conséquent qu'elle déjette l'ouvrage". C'est pourquoi l'on renonce souvent à son usage qui implique presque toujours de recommencer le plan au propre. On peut alors utiliser trois autres instruments de relevé : le graphomètre ou demi-cercle, le cercle d'arpenteur ou théodolite, le quart de cercle, exactement de même principe que le demi-cercle.

Dans l'ignorance des inventaires après décès de la plupart des arpenteurs, on ne sait pas quel matériel ils possédaient réellement. Si, outre les quarante-cinq volumes de géométrie où devaient certainement figurer des tables de trigonométrie, on compte chez Guillaume Dubray une équerre, quatre chaînes de différentes longueurs et un graphomètre, il s'agit sans doute d'un cas exceptionnel. Et on incline à croire Picq qui, dans son manuel *"De l'usage de la chaîne"*, souligne que l'usage du graphomètre n'est pas courant dans les campagnes. Confirmant l'avis du praticien, sont les regrets vers 1760 du subdélégué de Chasseneuil qui déplore que, dans la généralité de Limoges, les arpenteurs n'utilisent pas "les compas de proportion, l'astrolabe, la planchette, la boussole et l'équière (sic)"; ce qui leur interdit, selon lui, de "trouver une contenance juste, ni une proportion régulière parce qu'on ne peut, au point de vue, connaître l'ouverture des angles qu'il faut savoir pour toiser, arpenter et lever des plans". C'est justement pour pallier cette lacune que l'intendant Turgot faisait venir de Paris un ingénieur familier du matériel plus sophistiqué utilisé dans l'entre-

prise Cassini : demi-cercle à lunette, règle de cuivre, compas de six pouces, lunette de deux pieds, loupe et rapporteur en corne. Avec lui, il s'attelait également à la rédaction d'un opuscule pour recommander aux arpenteurs limousins l'usage de la planchette, alors inconnu. Aussi est-il probable qu'à Paris, comme à Limoges, l'équerre, la chaîne et le théorème de Pythagore restaient les bases matérielles et intellectuelles de la profession d'arpenteur.

### c. Le travail de terrain.

Il fallut 15 ans pour arpenter les 2 117 collectes de la généralité, de 1776 à 1791, soit près de 20 000 km<sup>2</sup>. 80 % des plans et des procès-verbaux d'arpentage sont parvenus jusqu'à nous.

Au tarif de 3 sols l'arpent du roi, cette opération a dû coûter environ 550 000 livres, acquittées par le contribuable. À titre de comparaison, en 1783, le Roi achète Rambouillet au duc de Penthièvre pour le prix jugé exorbitant à l'époque de 16 millions de livres ; en 1785, le joaillier Böhmer propose à la Reine le fameux collier (540 diamants) pour 1,6 million de livres, mais la Guerre d'Amérique coûtera environ 1,5 milliard pour des recettes fiscales annuelles fluctuant de 350 à 450 millions de livres environ.

La chronologie mensuelle des arpentages privilégiés, comme on peut s'y attendre, les saisons intermédiaires. 40 % des arpentages ont lieu au printemps. L'automne en comptabilise 37 %. Juillet et août, où les moissons occupent les habitants et interdisent le passage dans les champs, sont les mois les plus creux, à égalité avec l'hiver de janvier et février où le mauvais temps arrête le marcheur (2 à 4 % pour chacun de ces mois).

Dans la majorité des cas, les délais demandés ne sont pas tenus. 35 % seulement des procès-verbaux sont réalisés dans le mois imparti. Bien que les arpenteurs soient au travail dès 7 heures, il leur faut en moyenne trois mois par paroisse pour clore les opérations, depuis le début des repérages sur le terrain jusqu'à l'envoi des documents au subdélégué pour visa. Un tiers des arpenteurs n'a jamais respecté le délai de l'intendant. Le plus rapide est Jean-Nicolas Devert, arpenteur juré au bailliage de Compiègne. Il tient une moyenne de treize jours par paroisse (une paroisse moyenne fait 1 000 hectares). Mais les retards n'ont pas été sanctionnés, semble-t-il, pourvu que le travail fût de qualité. On voit fréquemment donner de nouvelles commissions à des arpenteurs qui ne se sont pas encore complètement acquittés de la première. Au total, sur l'ensemble de la généralité, la durée moyenne est de deux ans entre l'ordonnance de l'intendant et la réimposition des frais d'arpentage au rôle de taille. Le rythme est plus qu'honorable, même s'il cache de profondes disparités tenant plus à la personnalité des hommes qu'à la dimension des paroisses.

L'intendance s'est, en effet, rapidement aperçue des différences de qualité entre les arpenteurs. Elle a ainsi concentré les commissions sur les meilleurs, soumettant les autres à des réprimandes, des restrictions, voire des annulations de commission. Finalement treize hommes seulement (15 %) ont réalisé à eux seuls 60 % du travail. Si Devert est le modèle du bon arpenteur, Pierre-Georges Doderlain, de Nangis, est l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire. Huit paroisses de l'élection de Nemours lui sont confiées par commission du 15 février 1778. Les

trois premiers plans sont envoyés au subdélégué en août 1780 seulement. Outre le retard et l'envoi groupé, qui ne sont pas de règle, Prieur de La Comble relève des erreurs dans le calcul de la superficie des chemins, l'absence des friches tant dans les relevés du procès-verbal que dans le figuré des plans ; d'où une surestimation des terrains utiles. Les bâtiments ne sont pas non plus pris en compte ; d'où surestimation des jardins — les meilleures terres — alors que les bâtiments sont entièrement à charge. On voit les conséquences fiscales de cette inexactitude. Les couleurs, enfin, ne sont pas assez distinguées : les bois ressemblent aux prés, les terres labourables ressemblent aux vignes. Reste le problème de la figuration du relief dont le subdélégué souligne la défaillance. Le fait n'est cependant pas propre aux plans de Doderlain. L'intendant n'a donné aucune consigne sur la représentation des dénivelées. Car il s'agit, dans l'esprit de Bertier, d'établir des plans, au sens précis du terme, et non des cartes topographiques. Les ouvrages sont d'ailleurs levés par des arpenteurs, comme on l'a déjà souligné, et non, sauf exception, par des ingénieurs géographes. Recevant en septembre 1780 les plans litigieux accompagnés de l'appréciation peu flatteuse du subdélégué, Pierre Dubray y note des défauts supplémentaires : fautes d'orthographe, mauvaise écriture, abréviations. Doderlain, en outre, n'aurait pas fait lui-même les relevés. Il les aurait abandonnés à son porteur, passant quant à lui l'essentiel de son temps au cabaret. Les plans incriminés revinrent corrigés à Pierre Dubray en octobre 1780. Celui-ci jugea le résultat assez satisfaisant pour confier à Doderlain une deuxième commission le 16 mai 1781 pour quatorze nouvelles paroisses. Il le recommandait néanmoins à l'attention du subdélégué qui avertissait : "Il serait bon de le prêcher sur la sobriété dans les campagnes".

Mais avant de pouvoir soumettre leurs travaux au jugement de Pierre Dubray, les arpenteurs furent confrontés sur le terrain à des difficultés que l'intendance n'avait pas prévues.

Se posait d'abord la question d'argent. Le paiement a posteriori du travail obligeait ceux qui n'avaient pas assez de moyens personnels à faire des dettes, chez les aubergistes notamment. Cela ne les mettait pas dans une situation favorable pour asseoir leur autorité. Prieur de La Comble a eu conscience de ce handicap et trouvait par conséquent Doderlain très "excusable de ne pas payer comptant toutes ses dépenses".

Se posait ensuite la question de l'avis du contribuable sur tout ce remue-ménage. Dans l'écrasante majorité des cas (98 %), tout se passe bien entre l'arpenteur et les habitants. Ceux-ci accueillent volontiers l'homme de l'art, parfois déjà connu d'eux et socialement l'un des leurs ; ils l'assistent dans son travail comme le demandent les instructions de l'intendant. Les villageois n'ont, en effet, pas de raison de s'opposer à ce cadastre par masse de culture qui ne les implique pas individuellement dans la réforme fiscale, ni au travers de leurs propriétés, ni au travers de leurs exploitations. L'impact de l'arpentage, destiné à être efficace à l'échelon de la répartition entre les paroisses, n'est pas directement perceptible à l'échelon de base du taillable. L'arpentage rencontrerait même une opinion plutôt favorable en ce qu'il pouvait permettre de trancher de vieux litiges de frontières entre paroisses.

Aussi dans les 2 % de protestations exprimées dans les procès-verbaux d’arpentage, on distingue nettement ce qui est désaccord avec les mesures et ce qui est opposition à l’ensemble de l’entreprise fiscale Bertier. Côté mesures, la première contestation porte sur les frontières des paroisses. Ainsi Corbeil et Essonne contestent chacune leurs limites ; Vacheresses-les-hautes et Mittainville, sa voisine, ne veulent ni l’une, ni l’autre du canton des roseaux ; Gomméville envoie un mémoire contre l’arpentage, se plaignant qu’il manque dix bornes dans le tracé des limites décrit au procès-verbal. Le syndic de la paroisse conteste aussi la superficie de bois mesurée, mais, comme le démontre l’arpenteur, il ne fait que commettre une erreur de conversion de mesure. Des désaccords sur le contenu des terroirs apparaissent : Baunes dément l’existence de vignes sur son territoire, Recloses revendique beaucoup plus de friches que l’arpenteur n’en a recensées ; Soisy-sous-Montmorency se perd dans les conversions entre son arpent et l’arpent du roi et prend pour différents des résultats en fait identiques chacun dans leur unité.

Quant à l’hostilité de fond à la réforme Bertier, pour rares qu’en soient les témoignages à l’occasion de l’arpentage, elle n’en est pas moins vigoureuse. La désapprobation put se manifester sur le terrain par le refus de donner des indicateurs à l’arpenteur. C’est le cas à Anet (Eure-et-Loir), à Corbeil, à Longpont par exemple. À Maincy, le sous ingénieur de la généralité de Paris Joseph Lesieur est obligé de faire appel au seigneur du lieu, le magistrat Saint-Yon de Rubelles qui se transporte lui-même sur le terrain. À Marly-le-Roi, Devert a recours aux syndics des paroisses voisines. À Luzarches cependant, si les habitants se refusent à fournir des indicateurs à Louis Antoine Troussu, c’est parce qu’il connaît mieux que personne les limites de sa paroisse natale. Vient ensuite le refus de signer le procès-verbal d’arpentage par le syndic ou les autres paroissiens. Le plus souvent ce refus n’est pas motivé. Parfois apparaissent des prétextes peu convaincants. À Bussière et au Moncel, l’arpenteur Jacques Mathurin Sergent tente en vain de retenir les habitants qui sortent pourtant en foule de la messe. Ils lui déclarent préférer une partie de battoir aux affaires de la paroisse. À Corbeil, le syndic allègue un gros rhume et ne se déplace pas. À Fontenay-Trésigny, les villageois argüent qu’ils n’ont jamais demandé d’arpentage et qu’en conséquence ils ne signeront pas. À Montépilloy, on réclame l’accord du prince de Condé, seigneur du lieu, pour faire quoi que ce soit. A Arpajon, Neufmoutiers-en-Brie et la Madeleine, où l’on a déjà renvoyé Jean-Louis Droit bredouille, le deuxième arpenteur envoyé par Dubray, Charles Gergonne, n’a pas plus de succès. Il se heurte à une résistance organisée par Meunier, notaire et syndic de la Madeleine. Dans les trois paroisses, sa consigne de ne pas donner d’indicateurs et de ne pas signer le procès-verbal est efficacement suivie. À Pont-Sainte-Maxence, on proclame haut et fort le vrai motif du refus de signature. “Et m’ont (sic) dit, écrit l’arpenteur Jean Dehaître, que tout cela n’était que pour leur apportée de la taille et du vingtième ; qu’en conséquence, ils ne voulaient point signer”.

En 1789, s’exprima enfin dans les Cahiers de doléances un mécontentement quant au mode de paiement de l’arpentage. Rien n’apparaît sur ce point aux procès-verbaux d’arpentage ; et il est possible que les paroisses

n’aient pas su au moment où l’arpenteur se présentait que sa rémunération leur incomberait en entier, et à elles seules. La déclaration royale de 1776 comptait imputer les frais d’arpentage aux seuls fraudeurs ; dans l’immédiat, le receveur des tailles de l’élection se chargeait de l’avance. Les Cahiers de doléances fournirent donc une occasion inespérée aux paroissiens d’exprimer leur désaccord, hélas pour eux a posteriori. La rémunération de l’homme de l’art était en effet à la charge des seuls taillables, alors qu’étaient comprises dans l’arpentage les terres exploitées par les privilégiés, certes non concernées par la réforme fiscale, mais qui rallongeaient sérieusement le travail, donc le coût du mesurage. Les habitants de La Boissière-Ecole (Essonne) se plaignent ainsi “que la paroisse est imposée cette année à une somme de quatre cent livres (sic) pour l’arpentage qui a été fait, et que dans cette somme ont payé pour les bois des privilégiées et sur 355 arpents de bruyère a Monsieur de Sauvigny (le comble !) scis auprès de laditte forêt de Rambouillet”. Plus au sud, dans l’Yonne, la paroisse d’Asquins souscrivait aussi, une parmi d’autres, à cette doléance et dénonçait la non participation des privilégiés aux frais d’arpentage comme “une injustice intolérable”. Saisie sur le vif et dans un petit détail, c’était la question de l’égalité fiscale qui était encore une fois posée.

#### 4. Les résultats du cadastre Bertier de Sauvigny.

Contrairement à Turgot, Bertier put voir avec satisfaction la réalisation de la quasi totalité des plans qu’il avait souhaités et la mise en place complète de la réforme de la répartition de l’impôt qu’il avait imaginée, même si les derniers arpentages furent réalisés en 1791, après l’assassinat de l’intendant, le 22 juillet 1789, sur les marches de l’hôtel de ville de Paris. Les objectifs étaient-ils atteints ?

– Techniquement, le cadastre et les mesures fiscales qui l’accompagnent sont une réussite. L’arpentage a fait surgir des terres oubliées, a donc augmenté la masse imposable et fait baisser le taux global de la paroisse.

– Néanmoins, l’opération a engendré des effets pervers. En effet, l’arpentage s’accompagnait d’une estimation générale des terres réalisée indépendamment des arpenteurs par des experts agronomes. Et c’est en fonction de la valeur moyenne de son terroir, que chaque paroisse se voyait affecter un taux d’imposition qui avait la caractéristique d’être progressif, innovation considérable à l’époque. Cependant, ces taux progressifs fonctionnaient globalement entre paroisses. À l’intérieur de chacune d’elles, tout le monde était soumis au même taux. Donc l’habitant qui avait des terres d’une valeur inférieure à celle de l’arpent moyen de la paroisse, se trouvait systématiquement surimposé, tandis que celui qui avait des terres d’une valeur supérieure à celle de l’arpent moyen, se trouvait systématiquement sous-imposé. Si la mesure agronomique était juste, les conséquences fiscales qui en étaient tirées, étaient erronées. Et les cahiers de doléances de 1789 regorgent de protestations contre ce système.

D’autre part, l’arpentage, même non parcellaire, faisait apparaître pour chaque paroisse, des possibilités d’imposition beaucoup plus considérables, ce qui avait été déjà dénoncé en 1763. Il y avait donc un risque réel pour le taillable de voir sa charge s’accroître encore ; le comble du paradoxe étant que l’intendant de Paris était

lui-même hostile aux augmentations. C'est cela même qui avait sans doute conduit Turgot à ajourner son action en Limousin en faveur du cadastre.

Aussi, finalement, cette opération techniquement réussie, devait échouer parce qu'elle avait tort politiquement. Elle ne faisait que renforcer les tensions entre les taillables, objets de cette politique attentive, et ceux qui échappaient, et de manière de plus en plus profitable étant donné la hausse continue de la rente foncière au long du siècle, à ces procédures d'enquête et à l'impôt. La solution à cette tension, faire contribuer les exemptés, n'était pas envisagée. Ce que veut le taillable, ce n'est donc pas la réforme de la taille mais la suppression de cet impôt, que tous les soins des administrateurs ne rendent que plus odieux. Comme le constatait Tocqueville, "dans les contrées qui avoisinent Paris, [...] la levée de la taille était devenue plus régulière, plus modérée, plus égale que dans le reste de la France. Il faut lire le règlement qui l'améliore en 1772 si l'on veut comprendre ce que pouvait alors un intendant pour le bien-être comme pour la misère de toute une province. Vu dans ce règlement, l'impôt a déjà un tout autre aspect, de telle sorte que l'on dirait que les Français ont trouvé leur position d'autant plus insupportable qu'elle devenait meilleure". L'intendant de Paris, pourtant clairement partisan de la suppression des privilèges de taille, mais à l'abri de son propre univers technocratique et tout occupé au perfectionnement d'un système interne, a-t-il eu conscience du renouvellement de tensions que provoquait sa fiscalité savante ? Elles débordent des premières lignes des cahiers de doléances et devaient, une fois libérées par la Révolution, emporter comme un fétu Louis Bénigne de

Bertier et son cadastre qui ne servit finalement que de façon éphémère, caduque dès 1790 dans un monde politique et fiscal nouveau.

#### Conclusion.

Les cadastres d'Ancien Régime, liés à une fiscalité ségrégative, étaient insupportables pour les contribuables, car ils renforçaient un mode de pouvoir honni dans ses fondements. À l'inverse, le cadastre de Napoléon, passant après la Nuit du 4 août, répond à la demande générale. Il promeut l'égalité, comme il aurait pu, avant 1789, promouvoir l'inégalité. Comme prévu, le cadastre fit entrer l'État dans les communes, via les fonctionnaires des contributions directes et permit d'augmenter l'imposition. Mais la centralisation était alors un des modes du pouvoir de la Nation et non plus un avatar de l'absolutisme monarchique. Le cadastre, instrument politique de premier ordre, était alors possible.

*Les deux premières parties de cette étude sont parues dans les numéros 74 et 75 de XYZ, au quatrième trimestre 1997 et au premier trimestre 1998. Ces numéros de la revue sont à disposition sur simple demande à l'AFT.*

*Pour le détail des mécanismes fiscaux fonctionnant en liaison avec le cadastre, voir M. Touzery, L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée, 1715-1789, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 1994, chapitre 5. On trouvera le taux d'imposition théorique et la valeur de l'argent moyen de chaque paroisse dans M. Touzery, Cadastre Bertier de Saugny. Dictionnaire des paroisses fiscales de la généralité de Paris, Caen, éditions du Lys, 1995.*

Institut privé de formation à distance fondé en 1891 par L. Eyrolles

# Des experts vous forment !

## ► Formations professionnelles

CAP d'opérateur géomètre ■ BP de chef de brigades ■ BT de technicien géomètre ■ BTS de technicien supérieur géomètre ■ Géomètre expert DPLG.

## ► Formation qualifiante de spécialisation

Photogrammétrie.

## ► Spécialisation en immobilier

Expertise immobilière ■ Métré de surfaces, d'ouvrages et de travaux ■ descriptif ■ transaction.

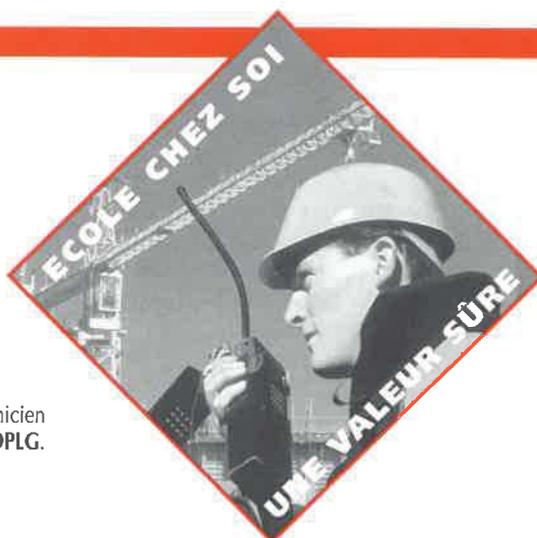
## ► Spécialisation en V.R.D.

Technicien ■ Chef de chantier ■ Conducteur de travaux ■ Calculateur projeteur ■ ...

## ► Concours

IGN ■ Cadastre ■ ...

Documentation  
détaillée sur  
simple demande



**ECOLE CHEZ SOI**

AU SERVICE DU BTP POUR FORMER AUTREMENT

Informations et conseils 01 46 03 66 83

3615 Ecole chez soi (1,29F/mn) • 92774 BOULOGNE CEDEX

Agrément formation professionnelle continue et contrat de qualification